

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU COURS SUPERIEUR DE L'ENDRE

Siège : MAIRIE DE FAYENCE - 2 Place de la République - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 39 15 00
Télécopie 04 94 39 15 01

REUNION COMITE SYNDICAL DU 17.11.2011

à 15h30 en MAIRIE DE FAYENCE

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Mrs Jean-Luc FABRE (Président), Fayence
Josette PICHERY (secrétaire), Pierre GARAMBOIS, Claviers
Claude GIORDANO, Nicolas MARTEL (2ème vice-Président), Saint-Paul-en-Forêt
Jean-Noël ROCHE, Serge LEBOVITZ (1er Vice-Président), Seillans

Etaient excusés : *Bernard HENRY, Fayence (procuration JL. FABRE)*

Secrétaire de séance : *Mme Josette PICHERY*

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil syndical en date du 31/03/2011, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'UNANIMITE.

1. DESIGNATION D'UN AGENT SECRETAIRE COMPTABLE INDEMNITAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée syndicale que le secrétariat administratif est assuré depuis l'origine du syndicat par le Secrétaire Général, devenu depuis Directeur Général des Services, de la mairie de FAYENCE, siège du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du cours supérieur de l'Endre.

Pour des raisons inhérentes à l'organisation des services de la commune, l'exécution comptable (opérations de mandatement, de recouvrement...) est confiée sur support informatique à un agent du pôle finances-comptabilité en sus de ses tâches communales. Toutefois, l'élaboration des budgets, la recherche de moyens de financement, le suivi des subventions... restent de la compétence du secrétaire administratif du Syndicat.

Afin de ne pas faire supporter cette charge par la commune de FAYENCE et d'indemniser en conséquence le travail supplémentaire de l'agent comptable, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- ♦ de créer un emploi permanent de secrétaire comptable indemnitaire,
- ♦ de fixer l'indemnité de secrétariat comptable à raison de 1/48^{ème} du traitement annuel brut indiciaire 145 (soit une valeur au 01/07/2010 de 13 001,86€ x1/48 = 270,87€ bruts annuels),

- ◆ de verser ladite indemnité par semestre, en juin et en décembre (sauf pour l'année 2011 qui sera versée intégralement en décembre),
- ◆ d'inscrire les crédits 2011 correspondants dans le cadre d'une décision modificative n° 1,
- ◆ d'inscrire les crédits à chaque budget respectif,
- ◆ d'habiliter le Maire à désigner par arrêté l'agent secrétaire comptable indemnitaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. DESIGNATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE INDEMNITAIRE ET MODALITES FINANCIERES

Monsieur le Président précise qu'il s'agit essentiellement de reconnaître le travail fourni par Monsieur Eric MARTEL, Ingénieur Principal à la commune de FAYENCE, pour le compte du Syndicat de l'Endre et particulièrement le travail déjà effectué cette année.

Une nomination en qualité de conseiller technique indemnitaire lui permettrait de recevoir une gratification à la hauteur de son investissement en sus de ses tâches communales et officialiserait, notamment sur le plan des assurances, ses diverses interventions sur le site en particulier.

Cette indemnité serait inscrite à compter du BP 2012 et couvrirait notamment le travail fourni en 2011.

Monsieur le Président rappelle aussi la réactivité de Monsieur Martel lors des évènements de 2006 qui ont nécessité la vidange du lac de Méaulx et celle de ces derniers jours, à l'occasion des pluies diluviennes à compter du 04 novembre 2011, qui ont provoqué le remplissage du même barrage à hauteur des $\frac{3}{4}$ et de nouveau sa vidange par les services de l'Etat.

Les membres du Syndicat, entendu le Président, **A L'UNANIMITE**

- ◆ Emettent un avis favorable sur le principe de nomination d'un conseiller technique indemnitaire à compter de 2012 considérant les crédits à ouvrir, suivant le choix du Président sur la personne de Monsieur MARTEL Eric,
- ◆ Disent que le travail de l'intéressé devra faire l'objet d'une indemnisation au réel en prenant en compte à partir de l'année 2012 le travail déjà accompli en 2011 pour le compte du syndicat et durant toute la durée des études et travaux sur les deux retenues
- ◆ Disent que les modalités de l'indemnité seront fixées lors du vote du BP 2012 ce qui permettra au Président de prendre l'arrêté de nomination à la suite
- ◆ Disent que cette dépense, qui concerne les retenues du Méaulx et du Rioutard, seront supportées, selon le même principe que celui adopté pour l'indemnité du Président, à savoir le partage de cette charge uniquement par les 3 communes que sont Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Fayence seules intéressées au titre de l'investissement.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 EN FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président, conformément à la décision précédente de nommer un agent secrétaire comptable indemnitaire, propose d'apporter le correctif nécessaire au budget primitif 2011 afin d'inscrire les crédits en dépenses permettant de couvrir pour l'année 2011 le montant de l'indemnisation.

Ainsi, la section de fonctionnement enregistre les mouvements de crédits suivants :

- ✓ Chapitre 011 : - 250,00€
- ✓ Chapitre 012 : + 250,00€

Et s'équilibre toujours à hauteur de 4 920,00€.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** la décision modificative n° 1 affectant la seule section de fonctionnement,
- ◆ **VOTE** par CHAPITRE ladite DM1,
- ◆ **HABILITE le Président** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

4. DELEGATION DU PRESIDENT DE LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Monsieur le Président fait savoir que pour des raisons de stratégie financière et de réactivité, et considérant notamment qu'un emprunt devra être levé en 2011, en temps opportun, suivant l'évolution de la trésorerie, il est particulièrement utile de lui accorder une délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget.

Le Conseil Syndical, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de donner délégation au Président en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT,
- ◆ **DIT** que cette délégation est donnée pour réaliser tout emprunt à court, moyen ou long terme afin de financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- ◆ **DIT** que le Président est autorisé, notamment à :
 - Souscrire à un taux fixe, à un taux variable plafonné, à passer de l'un à l'autre taux suivant opportunités,
 - Modifier selon le cas l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - User des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - Allonger la durée du prêt,
 - Procéder à un différé d'amortissement,
 - Modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- ◆ **DIT** que le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial notamment une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- ◆ **DIT** que le Conseil Syndical sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT,
- ◆ **DIT** que la présente délégation peut être rapportée à tout moment.

5. SITUATION DE TRESORERIE

Madame LOIR donne aux membres le détail de la situation de trésorerie. Elle précise que l'emprunt, inscrit au BP 2011, doit être souscrit pour sa totalité pour faire face aux dépenses de cette fin d'année et du début de 2012.

6. INFORMATION SUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS EN COURS

POUR LE BARRAGE DU MEAULX

- 🚧 Remise par SOGREAH de l'avant-projet de rehausse du barrage pour 33 368€
- 🚧 Etude pour potabilité de l'eau pour 36 000€
- 🚧 Etude complémentaire HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST pour 24700€

🚧 Visite SOGREAH en accompagnement de la DREAL pour 1500€

🚧 Appareil de mesure pour 1500€

POUR LES DEUX BARRAGES

🚧 Débroussaillage des 2 retenues pour 4000€

POUR LA RETENUE DU RIOUTARD

🚧 Prélèvement sédiments par HYDROGEOTECHNIQUE pour 3774€

🚧 Réalisation du dossier administratif par SOGREAH pour 19136€

7. VISITE D'INSPECTION DE LA DREAL : RENCONTRE AVEC Monsieur Bruno PATOUILLET ET SUITES DES EVENEMENTS DES 4 AU 6 /11/2011

Monsieur le Président remercie Monsieur PATOUILLET pour sa venue qui était programmée ce 17/11/2011 dans le cadre d'une visite d'inspection des différentes retenues et remercie aussi Monsieur DELARUELLE de SOGREAH missionné à l'occasion de cette visite. Il rappelle que cette visite d'inspection avait pour objectif de s'assurer du respect des prescriptions issues du décret n° 2007-1735 du 11/12/2007 visant à s'assurer de la sûreté des ouvrages.

Cette venue sur le terrain est d'autant plus significative qu'elle s'inscrit de manière tout à fait fortuite à la suite des événements pluvieux des 4 au 6 novembre 2011, qui ont conduit à une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Président tient, en préambule, à exprimer ses vifs remerciements à l'ensemble des équipes techniques et de police municipale mises à disposition et à Monsieur Eric Martel, en particulier, pour leur réactivité face aux pluies diluviennes à compter du 4 novembre ainsi qu'à Monsieur Bernard HENRY qui l'a suppléé notamment pendant la journée du 10 novembre. Il souligne aussi le fait que tous les élus du syndicat de l'Endre et les Maires respectifs sont restés vigilants sur l'état de la retenue du Méaulx et qu'il savait pouvoir compter sur eux en cas d'urgence.

Avant de donner la parole à Monsieur PATOUILLET, Monsieur le Président et les membres s'associent pour dire que la digue du Méaulx a, en fait, joué son rôle et que le remplissage de 1 000 000 m³ de ce bassin, construit à l'origine pour réguler le cours de l'Endre, a permis de ne pas aggraver la situation en aval au Muy. Tous pensent qu'il ne faut pas céder à la panique et que des solutions alternatives doivent être proposées à Monsieur le Préfet du Var tant que cet ouvrage n'est pas remis en état : ceci pour éviter la répétition de tels événements pour les années à venir.

Monsieur PATOUILLET précise que la DREAL PACA depuis le 01/01/2010 s'occupe, en effet, de la sûreté des ouvrages hydrauliques suivant le décret du 11/12/2007 qui a produit un nouvel état des obligations en matière de sûreté des barrages suivant leur classement. Pour information, le Rioutard est classé en C et le Méaulx en B. La classification en B implique :

- Des consignes de surveillance permanente avec vérification de l'évolution à long et court termes,
- Une auscultation par un bureau d'études agréé,
- Une visite tous les 2 ans par des experts (visite technique approfondie),
- Une étude de danger avant la fin décembre 2014 par un organisme agréé à renouveler ensuite tous les 10 ans.

Après visite du site de Méaulx, Monsieur PATOUILLET a consigné les observations suivantes :

«Evacuateur de crue :

La capacité de l'évacuateur de crue est inchangée. Elle est indiquée à 110 m³/s, sans revanche, et correspond à une crue de période de l'ordre de la cinquantennale. Ce type de crue s'est rencontrée récemment (Draguignan juin 2010, début novembre 2011 dans certaines zones du Var et autour de Manosque), ce qui illustre la raison de ce propos. Lorsqu'un barrage en remblai est amené à surverser, la ruine est rapide. Le maintien à vide de la retenue permet un effet de laminage pour les crues les plus faibles mais cet effet devient marginal ensuite. Aussi, le service

de contrôle considère que le niveau de sûreté offert par le système d'évacuateur de crue actuel N'EST PAS ACCEPTABLE.

Tunnel hydraulique ou renard (fuite) :

Il a été constaté ce jour l'obturation de la moitié inférieure de la conduite sous la vanne de sortie (un bâton a été bloqué sous la vanne, le ressaut hydraulique avec 2 paliers montre en sortie de conduite un franchissement d'obstacle). Cet obstacle, constitué depuis 2006, pourrait expliquer qu'en octobre 2006 la fuite avait cessé à l'ouverture de la vanne de fond alors qu'en 2011, la fuite a été alimentée jusqu'à une hauteur d'environ 6 m dans la retenue (1 m au dessus du batardeau amont). Le maintien de la vanne de fond N'EST PAS ACCEPTABLE. Selon Monsieur Martel, le débit en sortie de conduite fluctuait (à-coup dans la sortie) en même temps que le débit de fuite (fluctuation sur quelques cm) : vraisemblablement, la fuite est alimentée par la conduite. Le maintien d'une conduite de vidange en l'état actuel N'EST PAS ACCEPTABLE. »

En conclusion, au vu de ce 1^{er} rapport : le barrage actuel ne passe pas une crue centennale. L'évacuateur de crue, la vanne de fond et la conduite de vidange ne sont pas acceptables en l'état.

Monsieur Patouillet indique qu'à ce jour, Monsieur le Préfet est en attente d'éléments techniques qui vont à priori le conduire à mettre le Syndicat de l'Endre en demeure de démanteler le barrage par mesure de sécurité publique.

D'autre part, Monsieur Patouillet précise à l'Assemblée que le classement en A ou le maintien en B du barrage du Méaulx, en cas de remise en eau, impliquera un cheminement réglementaire de plusieurs années (4 à 5 ans).

Il précise aussi que la 1^{ère} réaction du Préfet, à savoir une mesure d'effacement provisoire, revient en fait techniquement à supprimer l'ouvrage.

Messieurs Patouillet et Delaruelle développent ensuite tous les aspects techniques du dossier.

Le Conseil Syndical, entendu les explications des techniciens (DREAL, SOGREAH, E. Martel), **A L'UNANIMITE**, DECIDE :

- ◆ En urgence de mandater les travaux d'enlèvement de la vanne de vidange de la retenue du Méaulx,
- ◆ De proposer à Monsieur le Préfet du Var des mesures conservatoires d'urgence dans l'attente d'une éventuelle remise en eau ou d'un démantèlement de l'ouvrage, à savoir :
 - ⇒ chemisage de la canalisation de vidange et augmentation de l'écrêteur de crue pour une crue millénale
- ◆ De se donner les moyens financiers pour mettre en œuvre ces mesures conservatoires si elles sont acceptées par l'Etat,
- ◆ De poursuivre les études de SOGREAH pour connaître la viabilité économique d'une exploitation de l'eau,
- ◆ De défendre le maintien de l'ouvrage, son démantèlement n'étant, à ce jour, pas envisagé.

Aucune question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Président remercie une nouvelle fois Messieurs Patouillet, Delaruelle, Martel pour leurs explications instructives, précise que toutes les suites seront communiquées sans délai aux membres du syndicat et aux Maires respectifs et lève la séance à 17 heures 45 minutes.

LE PRESIDENT,

Jean-Luc FABRE